



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômes de l'enseignement technique 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Martine RAMOS Tél : 01.49.55.50.71</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/N2012-2035 Date: 13 mars 2012</p>
---	---

Date de mise en application : Rentrée scolaire 2012

Complète les notes de services :
Note de service DGER/SDPOFE/N2010-2128
du 27 septembre 2010
Note de service DGER/SDPOFE/N2010-2133
du 28 septembre 2010

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture
de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire
à
Mesdames, Messieurs les Directeurs
régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt

Objet : Addendum relatif à l'épreuve professionnelle E7 pour les spécialités « technicien conseil vente de produits de jardin » et « technicien conseil vente en animalerie » du baccalauréat professionnel.

Résumé : Complément aux dispositions précisées dans les notes de service relatives à la mise en œuvre des épreuves professionnelles pour les spécialités « technicien conseil vente de produits de jardin » et « technicien conseil vente en animalerie » du baccalauréat professionnel et en particulier pour le CCF1 de l'épreuve E7.

Références juridiques :

Arrêté du 23 juillet 2010 portant création de la spécialité « technicien conseil vente de produits de jardin » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;
Arrêté du 23 juillet 2010 portant création de la spécialité « technicien conseil vente en animalerie » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance.

Mots-clés : baccalauréat professionnel, Epreuve E7, contrôle en cours de formation

DESTINATAIRES	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM- Hauts-commissariats de la République des COM- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole- Unions nationales fédératives d'établissements privés	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Inspection de l'enseignement agricole- Organisations syndicales de l'enseignement agricole- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole- Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

La présente note de service a pour objet de compléter les modalités de mise en œuvre du contrôle en cours de formation CCF1 de l'épreuve professionnelle E7 pour les spécialités « technicien conseil vente de produits de jardin » et « technicien conseil vente en animalerie » du baccalauréat professionnel.

Il est précisé qu'un enseignant de langue vivante peut être associé à l'évaluation du CCF1 pour validation de la capacité C9.

Cette disposition complète la [Note de service DGER/SDPOFE/N2010-2128](#) du 27 septembre 2010 relative au cadrage des épreuves E5, E6, E7 de la spécialité « technicien conseil vente de produits de jardin » du baccalauréat professionnel et la [Note de service DGER/SDPOFE/N2010-2133](#) du 28 septembre 2010 relative au cadrage des épreuves E5, E6, E7 de la spécialité « technicien conseil vente en animalerie » du baccalauréat professionnel.

Elle entre en application à compter de la rentrée scolaire 2012.

Le sous-directeur des politiques
de formation et d'éducation

Philippe VINCENT